

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Procès-Verbal

Le JEUDI 12 DECEMBRE 2024

A 18h00, au siège de l'agglomération à Bressuire

Le 12 décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS
(14) M. MARY, M. BERTON, Mme BESNARD, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LARDIERE, M. LOGEAIS, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS
EXCUSES
(3) M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme RENAUDIN

POUVOIRS /

Date de la convocation 5 décembre 2024

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

1. Ordre du jour

1. ASSEMBLEES	2
1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. FINANCES	2
2.1.1. BUDGET ANNEXE DES REPAS A DOMICILE (40803) : DECISION MODIFICATIVE N°1	2
2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.....	3
2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : DECISION MODIFICATIVE N°2	4
2.1.4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) DEFINITIF 2024	4
2.1.5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : DECISION MODIFICATIVE N°1	6
2.2. RESSOURCES HUMAINES	7
2.2.1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE - PARTICIPATION EMPLOYEUR ANNEE 2025	7
2.2.2. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023	8
2.3. MAINTIEN A DOMICILE	8
2.3.1. MODIFICATION DU LIVRET D'ACCUEIL / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES REPAS A DOMICILE.....	8

2.3.2.	MODIFICATION DU LIVRET D'ACCUEIL / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	9
2.3.3.	MODIFICATION DU LIVRET D'ACCUEIL / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	10
2.3.4.	CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CIAS POUR LA MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	11
2.3.5.	CONVENTION TRIPARTITE D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES 2025 DANS LE CADRE DU SAAD AVEC FAMILLES RURALES	12
2.3.6.	CONVENTION D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES 2025 DANS LE CADRE DU SSIAD	13

1. ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 7 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

M. Mary est autorisé à rajouté deux points à l'ordre du jour de cette réunion relatifs à l'EPDR définitif 2024 du SSIAD.

2. DELIBERATIONS

2.1. FINANCES

2.1.1. BUDGET ANNEXE DES REPAS A DOMICILE (40803) : DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL-2024-61

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
011			CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	701 331,00 €	- 610,00 €	700 721,00 €
	60623	4238	Alimentation	629 000,00 €	- 610,00 €	628 390,00 €
042			OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 201,00 €	481,00 €	3 682,00 €
	6811	4238	Dot. aux amortissements des immos incorp. et corp.	3 201,00 €	481,00 €	3 682,00 €
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 069,00 €	129,00 €	3 198,00 €
	65811	4238	Droits d'utilisation - informatique en nuage	2 564,00 €	129,00 €	2 693,00 €
TOTAL					- €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 000,36 €	481,00 €	14 481,36 €
	2188	4238	Autres	8 000,36 €	481,00 €	8 481,36 €
TOTAL					481,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
040			OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 201,00 €	481,00 €	3 682,00 €
	281838	4238	Autre matériel informatique	298,00 €	137,00 €	435,00 €
	28188	4238	Autres	2 472,00 €	344,00 €	2 816,00 €
TOTAL					481,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

DEL-2024-62

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques,

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable,

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2023	R-98-149	0,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	R-106-149	0,51 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-187	3,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-678	3,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-503	3,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-187	6,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	T-503	6,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-678	9,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-576	10,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-96	28,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022	R-111-176	185,77 €	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2022	R-124-178	241,33 €	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL			499,36 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 499,36 €.
- D'imputer la dépense sur le budget annexe du SAAD à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (40802) : DECISION MODIFICATIVE N°2

DEL-2024-63

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M57,

Il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé (BP+DM)	DM à réaliser	Montant budget après DM
2		DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	2 469 390,00 €	- 1 200,00 €	2 468 190,00 €
	64131	Rémunération du personnel non titulaire	577 000,00 €	- 1 200,00 €	575 800,00 €
3		DÉPENSES AFFÉRENTES À LA STRUCTURE	135 210,00 €	1 200,00 €	136 410,00 €
	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	8 810,00 €	1 200,00 €	10 010,00 €
TOTAL				- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) DEFINITIF 2024

DEL-2024-64

L'EPRD définitif 2024 du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD : EPRD DÉFINITIF 2024				
Section d'exploitation			EPRD 2024	
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 321,00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 333 000,00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	120 895,00 €	
	TOTAL DEPENSES 2024		1 511 216,00 €	
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 541 744,12 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 000,00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	300,00 €	
		TOTAL RECETTES 2024		1 599 044,12 €
		031 Excédent prévisionnel 2024		87 828,12 €

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL 2024

87 828,12

Dotation aux amortissements

3 361,00

CAPACITÉ AUTO-FINANCEMENT (CAF)

91 189,12

Tableau de financement	EMPLOIS	
	Insuffisance d'autofinancement (IAF)	0,00 €
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières	0,00 €
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	44 100,00 €
	Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
	TOTAL DES EMPLOIS	44 100,00 €
	Apport au fonds de roulement	47 221,12 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	91 321,12 €
	RESSOURCES	
	Capacité d'autofinancement (CAF)	91 189,12 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	132,00 €
	Titre 2 : Augmentation des dettes financières	0,00 €
	Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
	TOTAL RESSOURCES	91 321,12 €
	Prélèvement sur fonds de roulement	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	91 321,12 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver l'EPRD définitif 2024 ci-dessus
- De voter le budget annexe SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle :
 - ✓ Pour la section d'exploitation :
 - . A caractère évaluatif pour les groupes 1 et 3
 - . A caractère limitatif pour le groupe 2
 - ✓ Pour la section d'investissement (tableau de financement)
 - . Vote au niveau des titres 1, 2 et 3

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.1.5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801):
DECISION MODIFICATIVE N°1**

DEL-2024-65

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22,
Vu l'information de l'ARS du 12 décembre confirmant le montant du forfait global de soins (FGS) 2024 à hauteur de 1 541 744,12 €

Il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé EPRD PROVISoire	DM à réaliser	Montant EPRD DEFINITIF
1		DÉPENSES AFFÉRENTES À L'EXPLOITATION COURANTE	57 321,00 €	- €	57 321,00 €
	60621	Combustibles et carburants	42 000,00 €	-4 209,00 €	37 791,00 €
	60624	Fournitures administratives	200,00 €	-50,00 €	150,00 €
	6066	Fournitures médicales	5 000,00 €	-2 500,00 €	2 500,00 €
	6257	Réception	50,00 €	50,00 €	100,00 €
	6287	Remboursements de frais	0,00 €	6 709,00 €	6 709,00 €
2		DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	1 393 000,00 €	- 60 000,00 €	1 333 000,00 €
	62118	Autre personnel intérimaire	65 000,00 €	- 30 500,00 €	34 500,00 €
	6226	Honoraires	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	6331	Versement mobilité	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	64111	Rémunération principale	430 000,00 €	- 40 000,00 €	390 000,00 €
3		DÉPENSES AFFÉRENTES À LA STRUCTURE	120 895,00 €	- €	120 895,00 €
	61352	Locations équipements	38 000,00 €	- 3 290,00 €	34 710,00 €
	6161	Assurances multirisques	151,00 €	455,00 €	606,00 €
	6163	Assurance transport	16 242,00 €	174,00 €	16 416,00 €
	6167	Assurance statutaire	15 000,00 €	2 130,00 €	17 130,00 €
	6182	Documentation générale et technique	110,00 €	106,00 €	216,00 €
	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	3 000,00 €	425,00 €	3 425,00 €
TOTAL				- 60 000,00 €	

RECETTES D'EXPLOITATION					
Groupe	Article	Libellé	Budgétisé EPRD PROVISoire	DM à réaliser	Montant EPRD DEFINITIF
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 514 244,12 €	27 500,00 €	1 541 744,12 €
	7311121	SSIAD - Forfait global de soins	1 514 244,12 €	27 500,00 €	1 541 744,12 €
TOTAL				27 500,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE – PARTICIPATION EMPLOYEUR ANNEE 2025

DEL-2024-66

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu Le code de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération DEL-CA-2019-102 portant sur la protection sociale complémentaire / Volet prévoyance avec l'adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux Sèvres,

Vu la présentation en Comité Technique du 07 novembre 2024 et l'avis favorable recueilli,

Considérant que la décision de valoriser la participation employeur établie pour les contrats prévoyance,

Lors de la séance du 19 décembre 2019, le Conseil d'Administration avait approuvé l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Social du Bocage Bressuirais, au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de la F.P.T. des Deux Sèvres, à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance pour le contrat de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors de cette séance, il avait été également approuvé la participation employeur, pour ce contrat, d'un montant de 9 euros par mois et par agent.

La Compagnie d'assurance (MNT) a notifié une augmentation de ses tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, justifiée par l'augmentation des prestations versées par les mutuelles.

Le vieillissement de la population, le déploiement des soins de plus en plus coûteux notamment en raison d'innovations technologiques, la réforme du « 100% santé », la revalorisation des actes des professionnels de santé comme par exemple les consultations de généralistes sont autant de facteurs impactant le tarif du contrat Santé.

Afin de soutenir les agents, dans l'évolution tarifaire du contrat de protection complémentaire prévoyance, il est proposé une réévaluation de la participation employeur, d'un montant de 10 euros par mois et par agent.

Cette mesure serait mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **fixer le nouveau montant de la participation employeur à 10 euros par mois et par agent.**
- **dire que cette participation serait mise en place à compter du 1er janvier 2025.**
- **imputer les dépenses sur le budget de rattachement.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

DEL-2024-67

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu la présentation en Comité Technique du 07 novembre 2024 et l'avis favorable recueilli,
Considérant que le Rapport Social Unique 2023 doit être présenté au Conseil d'administration,

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le RSU est établi tous les ans et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST).
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution.
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce diagnostic permet de :

- **Mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH** (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, etc.).
- **Établir les lignes directrices de gestion (LDG)**, obligation nouvelle pour les employeurs depuis le 1er janvier 2021.
- **Se comparer avec des collectivités de taille équivalente.**

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante mais ne donne pas lieu à délibération.

2.3. MAINTIEN A DOMICILE

2.3.1. MODIFICATION DU LIVRET D'ACCUEIL / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES REPAS A DOMICILE

DEL-2024-68

ANNEXE : Règlement de fonctionnement Repas à domicile

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DEL-CIAS-2022-60 du conseil d'administration du CIAS du 20 octobre 2022 relatif à l'adoption du règlement de fonctionnement du service des repas à domicile ;
Considérant qu'il convient de remettre à jour ledit règlement de fonctionnement ;

Le service des repas à domicile, en liaison froide, intervient pour tous les jours de la semaine auprès des usagers qui le souhaitent afin de permettre de garder une alimentation équilibrée.

Un règlement de fonctionnement du service des repas à domicile a été établi à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une période de 5 ans.

Il précise plus particulièrement :

- Les missions et objectifs du service
- Les prestations apportées
- Les tarifs et modes de paiement
- Les démarches et avantages fiscaux
- Les engagements de chacun
- Les réclamations et les contentieux

Plusieurs modifications sont intervenues, depuis 2022, à savoir :

- La carte des secteurs d'intervention et les contacts.
- Le rythme de fixation des tarifs, qui n'est plus annuel.
- Les menus avec la proposition de choix sur l'entrée et le plat.
- Des précisions par rapport aux absences et à la facturation des repas.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Modifier le règlement de fonctionnement du service des repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 5 ans.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. MODIFICATION DU LIVRET D'ACCUEIL / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

DEL-2024-69

ANNEXE : Règlement de fonctionnement SAAD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-CIAS-2021-90 du conseil d'administration du CIAS du 18 novembre 2021 relative à la validation des outils issus de la loi de 2002 dans le cadre du SPASAD ;

Considérant qu'il convient de remettre à jour ledit règlement de fonctionnement ;

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile intervient à domicile afin de maintenir l'indépendance et l'autonomie de la personne fragilisée et d'éviter ou de retarder une entrée en établissement d'hébergement.

Un règlement de fonctionnement du SAAD a été établi à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans.

Il précise plus particulièrement :

- Les missions et objectifs du service
- Les prestations apportées et leur suivi
- Les tarifs et modes de paiement
- Les démarches et avantages fiscaux
- Les engagements de chacun
- Les réclamations et les contentieux

Plusieurs modifications sont intervenues, depuis 2022, à savoir :

- La carte des secteurs d'intervention et les contacts.
- Des précisions par rapport aux actions incluses ou non dans le cadre du travail du personnel.
- Des précisions par rapport à l'organisation des interventions et le matériel
- Des précisions par rapport aux absences

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Modifier le règlement de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 5 ans.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. MODIFICATION DU LIVRET D'ACCUEIL / REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

DEL-2024-70

ANNEXE : Règlement de fonctionnement SSIAD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-CIAS-2021-90 du conseil d'administration du CIAS du 18 novembre 2021 relative à la validation des outils issus de la loi de 2002 dans le cadre du SPASAD ;

Considérant qu'il convient de remettre à jour ledit règlement de fonctionnement ;

Le service de soins infirmiers à domicile intervient à domicile afin de maintenir l'indépendance et l'autonomie de la personne fragilisée et d'éviter ou de retarder une entrée en établissement d'hébergement.

Un règlement de fonctionnement du SSIAD a été établi à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans.

Il précise plus particulièrement :

- Les missions et objectifs du service
- Le contrat DIPEC et sa réalisation
- L'organisation des interventions
- La consultation du patient et des familles
- La prévention de la violence et la maltraitance

Plusieurs modifications sont intervenues, depuis 2022, à savoir :

- La carte des secteurs d'intervention et les contacts.
- Des précisions par rapport aux droits et obligations de chacun
- Des ajouts sur le respect mutuel et la démarche qualité

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Modifier le règlement de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 5 ans.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CIAS POUR LA MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

DEL-2024-71

ANNEXE : Convention DEPARTEMENT Modernisation Professionnalisation SAAD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention du CIAS dans le cadre de l'appel à projets 2024-2026 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu la notification de décision du 25 novembre 2024 de soutien du Conseil Départemental dans le cadre de cet appel à projets ;

La commission permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres a accordé un soutien de 9 548 € pour la période 2024-2026 dans le but de la réalisation du projet « Analyses de pratiques conjointes SAAD Familles Rurales et CIAS A2B ».

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Département des Deux-Sèvres, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Soutien de la CNSA aux départements ».

La convention proposée a pour objet de définir les engagements du Département et du porteur de projet.

L'action consiste en la mise en place de groupes d'analyse de la pratique à destination des services d'aide et d'accompagnement à domicile mutualisés, notamment pour favoriser le croisement des regards et la diffusion de bonnes pratiques.

La subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

Le porteur de projet s'engage à adresser à la direction de l'autonomie les documents rapports d'activité et financier indiqués à l'article 5.2 de ladite convention.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Accepter les termes de la convention établie avec le Département dans le cadre de la modernisation et professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile – qualité de vie au travail.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. CONVENTION TRIPARTITE D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES 2025 DANS LE CADRE DU SAAD AVEC FAMILLES RURALES

DEL-2024-72

ANNEXE : Convention APP SAAD 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la notification de décision dans le cadre de l'appel à projets 2024-2026 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
Considérant qu'il convient de réaliser un projet d'analyse de pratiques conjointement avec Familles Rurales ;

La commission permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres a accordé un soutien pour la période 2024-2026 dans le but de la réalisation du projet « Analyses de pratiques conjointes SAAD Familles Rurales et CIAS A2B ».

Il est proposé de faire appel à Madame Vanessa Pineau, Consultante en relations humaines et éducatives, pour animer les groupes d'analyses des pratiques des agents des SAAD du CIAS et de Familles Rurales.

Les objectifs sont :

- Échanger sur les situations complexes pouvant poser difficulté aux professionnels.
- Analyser ces situations collectivement et prendre du recul.
- Développer sa capacité d'écoute de soi et de l'autre.
- Questionner les pratiques professionnelles et ajuster son positionnement, l'implication du professionnel dans la relation d'aide.
- Harmoniser les pratiques professionnelles.
- Questionner sa propre pratique et faire évoluer sa pratique « routinière » et développer ses compétences : savoir-être et savoir-faire.

Chaque groupe sera constitué de 12 personnes au maximum composées d'aides à domicile et d'auxiliaires de vie sociale des deux structures.

Chaque participant bénéficiera de 4 séances de 2 heures sur l'année, qui auront lieu au plus près du lieu de travail habituel (Saint-Aubin de Baubigné, Argentonay, Bressuire et Moncoutant-Sur-Sèvre).

Le tarif de la séance de deux heures est de 280 € TTC frais de déplacement compris.

Le nombre de groupes au total est de 8.

Soit un montant total de $8 \times 280 \times 4 = 8\,960$ € pris en charge à 50 % par chacune des structures.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Valider les termes de la convention tripartite établie avec Madame Vanessa Pineau et Familles Rurales dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles 2025.**
- **Imputer la dépense sur le budget du SAAD.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.6. CONVENTION D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES 2025 DANS LE CADRE DU SSIAD

DEL-2024-73

ANNEXE : Convention APP SSIAD 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de réaliser un projet d'analyse de pratiques pour les aides-soignantes ;

Il est proposé de faire appel à Madame Vanessa Pineau, Consultante en relations humaines et éducatives, pour animer les groupes d'analyses des pratiques des agents du SSIAD du CIAS.

Les objectifs sont :

- Échanger sur les situations complexes pouvant poser difficulté aux professionnels.
- Analyser ces situations collectivement et prendre du recul.
- Développer sa capacité d'écoute de soi et de l'autre.
- Questionner les pratiques professionnelles et ajuster son positionnement, l'implication du professionnel dans la relation d'aide.
- Harmoniser les pratiques professionnelles.
- Questionner sa propre pratique et faire évoluer sa pratique « routinière » et développer ses compétences : savoir-être et savoir-faire.

Chaque groupe sera constitué de 12 personnes au maximum (aides-soignantes du CIAS).
Chaque participant bénéficiera de 4 séances de 2 heures sur l'année.

Le tarif de la séance de deux heures est de 280 € TTC frais de déplacement compris.

Le nombre de groupes au total est de 2.

Soit un montant total de $2 \times 280 \times 4 = 2\,240$ €

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Valider les termes de la convention tripartite établie avec Madame Vanessa Pineau et Familles Rurales dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles 2025.**
- **Imputer la dépense sur le budget du SSIAD.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.